

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	23
Date de convocation : le 24 janvier 2023		
Date d'affichage : le 31 janvier 2023		

Seance du trente janvier  
deux mille vingt trois  
a vingt heures trente

## DELIBERATION

N° 2023.1

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE

**Le 30 janvier 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HERIQUE, EON, FLEURIEL, HENRY, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, BOUDJEMAI, CEREUIL, GUERIN, JACOB, MASSON, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés :  
Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Monsieur CEREUIL  
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame MENIGOZ ayant donné pouvoir à Monsieur ROYER  
Monsieur CURUTCHET ayant donné pouvoir à Monsieur ROBERT  
Madame LAMAIRE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON  
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame EON  
Madame PEREZ-LOPEZ

Secrétaire de séance : Monsieur SETHIAN

---

OBJET  
**CREATION DE POSTE**

---

Conformément à L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'un emploi d'Infirmière en Soins Généraux, en raison d'un départ, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Madame le Maire propose :

La création d'un emploi de catégorie A à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, pour un poste d'infirmière en soins généraux.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Médico Sociale, au grade d'Infirmière en Soins généraux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

⇒ **ARTICLE 01 :**

D'autoriser le Maire à créer :

- Un poste d'Infirmière en soins généraux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023

Grade	Ancien effectif	Modification	Nouvel Effectif
<b>FILIERE MEDICO- SOCIALE</b>			
Infirmière de Soins Généraux	1	+ 1	2

⇒ **ARTICLE 02**

- D'imputer les dépenses correspondantes au Budget de 2023.

⇒ **ARTICLE 3 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,



**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*